

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2024/0599(NLE) - 23/10/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 444 voix pour, 179 contre et 20 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le Parlement a salué la proposition de la Commission relative à la mise à jour des lignes directrices pour l'emploi à l'intention des États membres, en particulier l'accent mis sur l'éducation et la formation ainsi que sur les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique, de même que les initiatives récentes concernant notamment le travail via une plateforme, le logement abordable et la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre et de compétences. Les députés ont demandé une nouvelle fois, en vue de **renforcer la prise de décision démocratique**, que le Parlement européen soit associé à la définition des lignes directrices intégrées au niveau de l'Union sur un pied d'égalité avec le Conseil.

Le Parlement a approuvé la proposition sous réserve d'amendements. Il a formulé série de recommandations à l'intention des États membres :

- s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et, en particulier, à promouvoir des **emplois de qualité** et l'amélioration des conditions de travail, des marchés du travail inclusifs, tournés vers l'avenir et aptes à réagir rapidement à l'évolution économique et démographique;
- promouvoir **des salaires équitables et des conditions de travail décentes**, encourager la démocratie au travail, le dialogue social et la négociation collective, protéger les droits des travailleurs afin de renforcer le progrès économique et social et la convergence ascendante, de soutenir les transitions écologique et numérique, de renforcer la base industrielle de l'Union et de parvenir à des marchés du travail inclusifs, compétitifs et résilients dans l'Union;
- prendre des mesures de prévention et d'intervention rapide pour **réduire le décrochage scolaire**, en mettant particulièrement l'accent sur les élèves à risque. Ces mesures devraient comprendre un soutien psychologique, un mentorat, une orientation professionnelle et des activités extrascolaires visant à susciter l'intérêt et la participation des élèves, afin d'assurer une éducation inclusive et de qualité pour tous;
- accorder une attention particulière aux **jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation** (NEET) en promouvant des politiques spécifiques visant à réintégrer ces jeunes dans le système éducatif et sur le marché du travail, au moyen de programmes ciblés de formation, de mentorat, d'orientation et de placement professionnel;
- intégrer les politiques relatives à **l'égalité entre les femmes et les hommes** dans toutes les phases de la gouvernance économique;
- prendre des mesures pour assurer la **transparence des salaires**, mettre en œuvre des politiques de suivi et encourager les entreprises à mettre en œuvre des plans d'action en faveur de l'égalité salariale;
- mettre en place un train de mesures sur l'emploi de qualité, comprenant des initiatives législatives sur des **conditions de travail décentes** en ce qui concerne le télétravail, le droit à la déconnexion et l'intelligence artificielle (IA) sur le lieu de travail;

- réviser les directives sur les marchés publics afin de s'assurer qu'elles favorisent la **négociation collective**;
- adopter une approche «vision zéro» visant à **prévenir les décès liés au travail**, qui comprenne la prévention des risques pour les travailleurs liés aux conditions météorologiques extrêmes causées par le changement climatique et des risques psychosociaux sur le lieu de travail;
- adopter une directive-cadre pour des régimes de **revenu minimum**;
- augmenter le budget consacré à la **garantie européenne pour l'enfance** à au moins 20 milliards d'EUR;
- intégrer **l'adaptation au changement climatique** dans les programmes de protection sociale, et prévoir un cadre pour les initiatives d'emploi direct axées sur la demande pour soutenir l'inclusion sur le marché du travail des travailleurs devant faire face aux mutations du marché du travail ou au chômage de longue durée;
- éliminer la discrimination sous toutes ses formes, garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et encourager **l'emploi des jeunes et des personnes de plus de 50 ans**;
- garantir l'égalité d'accès et des perspectives pour tous et **éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale**, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, à savoir les enfants, les personnes handicapées, les parents isolés, les minorités ethniques, telles que les Roms, les personnes LGBTIQA+, les personnes vivant dans des zones reculées et rurales et les personnes âgées;
- prendre les mesures nécessaires pour contribuer à donner accès à un **logement abordable** à tous;
- encourager l'adoption de mesures visant à réduire les **disparités de pouvoir d'achat** entre les régions et les États membres;
- accorder une attention particulière aux **professions sous-rémunérées**, par exemple les enseignants et les autres professionnels de l'éducation, les professionnels du secteur social et des soins de santé, les travailleurs des transports et les travailleurs agricoles;
- mettre en place des réformes des régimes de retraite soutenues par des politiques visant à réduire l'écart de retraite entre les hommes et les femmes, y compris par des périodes de congé de maternité et de congé parental dûment valorisées, et à promouvoir un **vieillissement actif et en bonne santé** ainsi que des conditions de travail décentes afin que les travailleurs puissent effectivement conserver leur emploi jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal de la retraite.